

Ordonnance · A40-142261-2012 · 30.05.2014

A40-142261-2012

30.05.2014

Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou

Ordonnance

TRADUCTION INTÉGRALE NON OFFICIELLE. Seul l'original russe fait juridiquement foi. Cette traduction est fournie à des fins d'accès documentaire et ne constitue pas une traduction certifiée.

Les montants sont indiqués d'abord en roubles russes, puis en équivalent EUR approximatif calculé au taux historique officiel de la Banque de Russie à la date de l'acte.

Official Bank of Russia rate used: 1 EUR = 47.114500 RUB; effective date 30.05.2014.

Russian source file: A40-142261-2012_20140530_Opredelenie.pdf

106149 524276

Cour fédérale d'arbitrage du district de Moscou. La Loi sur les Indiens, L.R.C., ch. 9, g. Moscou, SPG-4, 127994, site officiel: <http://www.fasmo.arbitraire.ru> Courriel: info@fasmo.arbitraire.ru

DÉCISION relative à l'acceptation du pourvoi en cassation devant la juridiction de renvoi g. Moscou 30 mai 2014 Affaire no. A40-142261/12 Juge M.V. Borzykine agissant sur la base de l'article 18 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie (dans l'ordre de l'interchangeabilité du juge M.R.). Agapova) dans la décision sur l'acceptation de la procédure de pourvoi en cassation de la société anonyme ouverte « Pharmstand » contre la décision du 29 janvier 2014 de la Cour d'arbitrage de Moscou adoptée par le juge I.A. Blinnikova sur la décision du 27 mars 2014 de la neuvième cour d'appel d'arbitrage adoptée par les juges Zh.V. Potashova, D.E. Lepikhin, L.G. Yakovleva, sur l'application de la norme de la société commune ouverte de stockage Pharm, pour contester la décision du Service fédéral antimonopole de porter à la responsabilité administrative, a établi: considérant que le pourvoi en cassation est formé conformément aux dispositions de l'article 277 du Code de procédure arbitrale de la Fédération de Russie, conformément aux articles 184-188 et 278 de la même loi procédurale,

2 DÉFINITIONS: 1. Accepter la plainte en cassation de la société anonyme ouverte « Pharmstandard » à la procédure de la cour d'arbitrage de cassation et engager une procédure en cassation. 2. Pour organiser une audience sur l'appel de cassation le 3 juillet 2014 de 10 heures et 25 minutes dans la salle d'audience à l'adresse suivante : Lent Seleznevskaya, d. 9, bâtiment 2, salle 6, Moscou. 3. Les représentants des personnes participant à l'affaire, lorsqu'ils comparaissent au tribunal de cassation, ainsi que les originaux des procurations, ont leurs copies certifiées conformes à la procédure établie par la loi. Des informations sur l'état d'avancement de l'affaire sont affichées sur le site officiel du Tribunal fédéral d'arbitrage du district de Moscou <http://fasmo.arbitrary.ru>.

Juge M.V. Borzykine